

2012
2013

PLAN D'ACTION 2012-2015

du ministère de la Famille à l'égard
des personnes handicapées



COORDINATION

Christine Lanctôt et Lina Leblanc, Direction du développement des enfants

COLLABORATION

Olivier Brisson, Direction du financement et des immobilisations des services de garde
Sandra Gagnon et Geneviève Beauchamp, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
Chantale Garant-Noël, Direction des communications
Véronique Giroux, Direction générale de l'administration
Christine Lajoie et Frédéric Lamotte, Direction du développement des politiques Famille et Aînés
Chantal Marchand et Hélène Sarrazin, Secrétariat aux aînés
Julie Poitras et Yollande Cloutier, Direction générale des opérations régionales
Francine Samson, Secrétariat général Benoît Véronneau, Bureau des plaintes

ÉDITION

Conception et réalisation
Direction des communications
Ministère de la Famille et des Aînés

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille et des Aînés, à l'adresse www.mfa.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-68363-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

© Gouvernement du Québec, 2013

Table des matières

| | |
|--|----|
| Mise en contexte..... | 4 |
| 1. Bilan 2012-2013 des actions à l'égard des personnes handicapées..... | 4 |
| 1.1. Familles..... | 4 |
| 1.2. Services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial..... | 5 |
| 1.3. Ressources humaines..... | 8 |
| 1.4. Ressources matérielles..... | 9 |
| 1.5. Communications..... | 9 |
| 1.6. Plaintes..... | 10 |
| 2. Bilan 2012-2013 du Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées..... | 11 |
| 3. Engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées..... | 21 |
| 3.1. Les engagements du Ministère au regard de la politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i> | 21 |
| 3.2. Les engagements du ministère de la Famille au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées..... | 22 |
| 4. Mise en œuvre et suivi du plan d'action 2012-2015..... | 23 |

Mise en contexte

Le présent bilan est produit en conformité avec l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1). Il couvre la période de référence allant d'avril 2012 à mars 2013 inclusivement. À partir des actions prévues au Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées, ce bilan rend compte de l'état de réalisation des actions entreprises ou réalisées pendant cette période de référence. Ces objectifs visent à favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées. Soulignons que les actions en lien avec les personnes âgées ont été retirées du Plan d'action ministériel, la mission Aînés ayant été transférée au ministère de la Santé et des Services sociaux à l'automne 2012.

1. Bilan 2012-2013 des actions à l'égard des personnes handicapées

1.1. Familles

Depuis 2005, les travaux du comité interministériel des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans, formé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et du ministère de la Famille, se poursuivent. Depuis 2009-2010, le soutien aux services de surveillance des élèves handicapés de 12 à 21 ans fait partie des mesures de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Le 20 mars 2012, le gouvernement du Québec annonçait, dans le cadre de son budget 2012-2013, des crédits additionnels afin de soutenir le développement de services de surveillance d'élèves handicapés. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans dispose d'un financement de 660 000 \$ en 2012-2013 et d'un million à compter de 2013-2014. Pour l'année scolaire 2012-2013, 17 organismes ont ainsi été financés pour un montant atteignant 614 500 \$. L'objectif visé par ce nouveau programme est de soutenir les parents d'enfants handicapés dans leur conciliation travail-famille au quotidien. Pour l'année scolaire 2012-2013, le Ministère a également octroyé un financement hors norme de 25 000 \$ à trois organismes financés en 2011-2012 pour leur permettre de s'ajuster aux exigences du nouveau programme tout en évitant une rupture de service aux parents. Ce faisant, les sommes consacrées à ce programme ont été de 689 500 \$.

Deux autres programmes en lien avec la conciliation travail-famille ont été annoncés par le Ministère durant l'année 2012-2013, soit le Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères et le Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires. Ces programmes visent une diversité de familles, dont les familles ayant un membre handicapé.

Dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, le Ministère offre deux types de subvention aux municipalités : un soutien financier qui varie selon la taille de la municipalité et un soutien technique sous forme d'accompagnement. Le Ministère a confié au Carrefour action municipale et famille (CAMF) la responsabilité d'offrir ce soutien technique aux municipalités pour l'élaboration de leur politique familiale, de leur plan d'action ainsi que de leurs mises à jour. À noter qu'un soutien technique est aussi accordé à la mise en œuvre du plan d'action. Les intervenants du CAMF et les conseillers des directions régionales du Ministère continuent de sensibiliser les municipalités à l'égard de mesures inclusives au regard des diverses réalités des familles, dont les familles ayant des membres handicapés. Notons que le nombre de représentants des questions familiales dans les municipalités a augmenté de 200 en 2006 à plus de 700 en avril 2013. Le souci de développer des infrastructures, des équipements et une offre de service accessibles à tous par la prise en compte de la diversité des familles, dont les familles ayant un membre handicapé, est présent dans plusieurs de ces plans d'action.

1.2. Services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

En 2011, un plan de travail visant à optimiser les mesures ministérielles afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés en services de garde a été adopté par les autorités du Ministère. Les mesures mises de l'avant visent principalement trois objectifs :

1. optimiser le financement des mesures de soutien à l'intégration des enfants handicapés en services de garde;
2. revoir les processus et les outils liés à l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde et à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins;
3. améliorer l'expertise concernant l'intégration des enfants handicapés au sein du Ministère.

Depuis 2011-2012, le budget total dédié à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins s'élève à 1 080 000 \$ par année, ce qui a permis d'offrir, en 2012-2013, un financement à près de 250 enfants dans 238 services de garde.

Des travaux ayant pour but l'allégement administratif et l'amélioration des délais de traitement pour la Mesure exceptionnelle de soutien ont également été réalisés en 2012-2013. Le cadre de référence de la Mesure a été révisé, ainsi que la plupart des documents et des outils s'y rattachant. Deux bonifications ont été apportées au nouveau cadre de référence de la Mesure. Tout d'abord, une seule demande de soutien annuel est requise pour le service de garde plutôt que deux demandes annuelles, comme c'était le cas auparavant. Puis, le soutien financier accordé dans le cadre de cette mesure garantit désormais l'accompagnement d'un enfant pour toute la durée de la fréquentation du service de garde éducatif à l'enfance, tant que son état l'exige. Ces modifications sont entrées en vigueur à l'automne 2012.

Les tableaux qui suivent présentent les données récentes sur les enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde ainsi que sur les services de garde qui les reçoivent. Soulignons la progression constante du nombre d'enfants handicapés en services de garde, passé de 2 383 en 2003-2004 à 5 816 en 2011-2012.

Évolution du nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde de 2003-2004 à 2011-2012

| Année | Nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde | Pourcentage d'augmentation depuis 2003-2004 | Estimation du % d'enfants handicapés de moins de 5 ans sur l'ensemble des enfants en services de garde |
|-----------|--|---|--|
| 2011-2012 | 5 816 | 144,1 % | 2,3 % |
| 2010-2011 | 5 468 | 129,4 % | 2,5 % |
| 2009-2010 | 4 799 | 101,3 % | 2,3 % |
| 2008-2009 | 4 204 | 76,4 % | 2,0 % |
| 2007-2008 | 3 810 | 59,8 % | 1,8 % |
| 2006-2007 | 3 385 | 42,0 % | 1,7 % |
| 2005-2006 | 3 193 | 33,9 % | 1,6 % |
| 2004-2005 | 3 162 | 32,6 % | 1,6 % |
| 2003-2004 | 2 383 | --- | 1,3 % |

Évolution du nombre de services de garde intégrant des enfants handicapés de 2007-2008 à 2011-2012

| Année | Centre de la petite enfance / installation | | Garderie subventionnée | | Responsable de services de garde en milieu familial reconnu par un bureau coordonnateur* | |
|-----------|--|------------------|------------------------|--------|--|--------|
| | Nombre ⁽¹⁾ | % ⁽²⁾ | Nombre | % | Nombre | % |
| 2007-2008 | 1 005 | 75,2 % | 1 044 | 43,3 % | 853 (3) | 5,8 % |
| 2008-2009 | 1 044 | 77,6 % | 282 | 47,8 % | 978 (3) | 6,2 % |
| 2009-2010 | 1 106 | 80,9 % | 318 | 51,2 % | 1 119 (3) | 7,7 % |
| 2010-2011 | 1 139 | 80,7 % | 323 | 50 % | 1 399 | 9,2 % |
| 2011-2012 | 1 192 | 83,1 % | 355 | 54,9 % | 1 322 | 11,5 % |

(1) Nombre de services de garde éducatifs intégrant des enfants handicapés.
(2) Estimation du pourcentage de services de garde éducatifs (en installation) intégrant des enfants handicapés.
(3) Nombre total de places occupées par des enfants handicapés en services de garde en milieu familial. Ce nombre équivaut pratiquement au nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial qui intégraient un enfant handicapé, puisque chaque responsable peut recevoir une allocation additionnelle pour un seul enfant handicapé, sauf dans le cas d'une fratrie avec l'obtention d'une dérogation.

* Source : Rapports financiers annuels.

Afin de mieux répondre aux besoins des parents, la création de places à contribution réduite en services de garde a été soumise à certaines priorités ministérielles et régionales. Plus de 80 % des projets retenus au terme de l'exercice entamé en 2008 ont été présentés par des promoteurs qui se sont engagés à favoriser l'accueil et l'intégration d'enfants handicapés.

De plus, dans l'appel de projets de 2011 visant l'attribution de 15 000 places en services de garde à contribution réduite, les comités consultatifs régionaux ont analysé les projets reçus en fonction de la qualité, de la pertinence et de la faisabilité des projets, tout en accordant une attention particulière à l'offre de service offerte aux enfants handicapés. Pour l'appel de projets 2013 visant l'attribution de 15 000 places additionnelles, les mêmes critères d'analyse seront utilisés.

En ce qui concerne la collaboration et la concertation avec les partenaires, le Ministère a participé aux travaux du comité interministériel sur la planification individualisée et coordonnée des services, sous la responsabilité de l'OPHQ, qui a comme mandat de définir des balises consensuelles qui permettront d'harmoniser les pratiques relatives au plan de services entre les divers acteurs. De plus, le Ministère a poursuivi ses activités, en collaboration avec le MSSS et le MELS, afin de donner suite aux recommandations du Protecteur du citoyen dans le Rapport spécial sur les services gouvernementaux destinés aux enfants présentant un trouble envahissant du développement.

Le Ministère effectue la gestion de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins. La Mesure s'articule à partir de comités-conseils mis en place dans chacune des régions administratives du Québec, lesquels sont coordonnés par le Ministère avec la collaboration des agences de la santé et des services sociaux. Depuis juin 2012, ces comités se réunissent une fois par année pour analyser et sélectionner les demandes de soutien. Leurs travaux permettent de consolider la concertation régionale en matière d'intégration de ces enfants en services de garde.

De plus, en ce qui concerne la concertation régionale, il existe dans 16 régions du Québec un groupe de travail ayant pour objectif de maintenir des liens de collaboration entre les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde. Ces tables de concertation ont été actives et ont tenu des rencontres en 2012-2013 dont le nombre varie entre une et quatre, selon les régions et leur conjoncture¹. Précisons que les conseillers en développement et concertation (CDC) du Ministère prennent part activement aux travaux de ces regroupements de partenaires.

Les CDC du Ministère participent également à des initiatives régionales ayant pour but de sensibiliser les services de garde éducatifs et les milieux qui s'intéressent à l'intégration des enfants handicapés. Quant aux conseillers aux services à la famille du Ministère, ils effectuent des interventions individuelles de sensibilisation et de soutien à l'intégration des enfants handicapés auprès des services de garde.

1.3. Ressources humaines

Les gestionnaires du Ministère connaissent les diverses possibilités d'embauche de personnes handicapées et ils sont informés qu'ils doivent considérer prioritairement la candidature de ces personnes lorsqu'elles possèdent les compétences requises. De plus, la Politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité est toujours en vigueur et les gestionnaires sont sensibilisés à l'importance de l'appliquer selon les besoins. Cette politique est accessible sur le site intranet du Ministère.

En 2012-2013, la proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère était de 1 %, soit le même taux qu'en 2011-2012. Il faut noter que, compte tenu du petit nombre d'employés au Ministère, l'arrivée ou le départ d'une seule personne handicapée a un impact significatif sur la proportion des employés handicapés.

Les processus de sélection ont pris en compte les orientations gouvernementales visant à promouvoir le recrutement des membres de groupes cibles, dont les membres de communautés culturelles, les autochtones, les anglophones ou les personnes handicapées.

1. Treize tables ont tenu quatre rencontres en 2012-2013 et deux n'en ont tenu aucune.

En septembre 2012, les gestionnaires ont reçu un communiqué sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées au Ministère. Ils ont été informés de la cible de représentativité au sein de la fonction publique et des organismes spécialisés pour le soutien à l'emploi des personnes handicapées.

En octobre 2012, les gestionnaires ont également reçu un communiqué faisant la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et les invitant à soumettre des projets de stage. Cependant, aucun projet n'a été présenté en 2012-2013 au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

1.4. Ressources matérielles

En 2012-2013, le Ministère a pris en compte les besoins des personnes à mobilité restreinte dans la planification et la réalisation de ses travaux d'aménagement. Dans tous les cas, l'installation de la quincaillerie appropriée est effectuée. Au besoin, des correctifs sont apportés afin d'améliorer la facilité d'accès à ses bureaux et à ses salles de réunion. Au terme du présent exercice, il n'y avait aucune demande en attente de traitement.

Le recours aux entreprises adaptées comme fournisseurs de services constitue une préoccupation toujours présente dans l'élaboration et la planification de nos divers projets.

1.5. Communications

Le Ministère a poursuivi ses travaux pour se conformer aux standards du SCT en matière d'accessibilité des sites Web. Ces standards énoncent des règles permettant à tout site Web d'être accessible afin de faciliter son utilisation à toute personne, handicapée ou non. Ainsi, le Ministère a travaillé à la refonte complète de son site intranet afin, notamment, de le rendre conforme à ces standards. Ce site sera disponible aux employés à l'été 2013.

À l'heure actuelle, le Ministère n'a reçu aucune demande pour des publications adaptées. Toutefois, il est sensible aux diverses réalités des personnes handicapées. À cet effet, le Ministère rend graduellement ses documents conformes aux nouvelles normes gouvernementales, permettant ainsi aux internautes de télécharger divers documents en format HTML qui présentent toutes les caractéristiques favorisant l'accessibilité de l'information pour les personnes handicapées. Le Ministère a également doté ses sites Web d'un lecteur vidéo respectant les normes d'accessibilité actuellement en vigueur.

Cette année encore, le Ministère a poursuivi ses actions de sensibilisation liées à la réalité des personnes handicapées auprès de son personnel. Un total de trois manchettes a été publié dans *Le lien de parenté*, le bulletin électronique interne qui s'adresse à l'ensemble du personnel. Ces manchettes ont permis d'annoncer la tenue de cette semaine privilégiée pour réfléchir et pour se sensibiliser aux conditions de vie des personnes ayant des incapacités. Un concours a aussi été présenté aux employés du Ministère. Ceux-ci pouvaient tester leurs connaissances en répondant à un court questionnaire sur les réalités vécues par des personnes handicapées. Enfin, les employés ont été invités à visionner les capsules de sensibilisation produites par l'OPHQ.

1.6. Plaintes

Lorsque le Bureau des plaintes reçoit une plainte concernant le refus d'accès ou l'expulsion d'un enfant fréquentant un service de garde en raison de problèmes d'intégration ou concernant l'utilisation de l'Allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde, il la transmet à la direction concernée pour intervention ou suivi approprié, en lien avec l'engagement ministériel, afin que les parents puissent profiter d'un accompagnement plus soutenu et que le service de garde puisse avoir recours à une aide professionnelle adaptée à la situation.

Parmi les 41 objets de plainte en lien avec l'intégration d'un enfant handicapé enregistrés par le Bureau des plaintes, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, 40 ont été transmis à la direction concernée. Un n'a pas été transmis, car la personne plaignante a choisi de retirer sa plainte.

Enfin, le Ministère n'a reçu aucune plainte liée à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Répartition du nombre d'objets de plainte* concernant l'intégration des enfants handicapés en services de garde selon les motifs évoqués, de 2007-2008 à 2012-2013

| Année | Refus d'accès | Expulsions | Utilisation de l'Allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde | Total |
|-----------|---------------|------------|--|-------|
| 2012-2013 | 4 | 12 | 25 | 41 |
| 2011-2012 | 1 | 9 | 26 | 36 |
| 2010-2011 | 5 | 10 | 26 | 41 |
| 2009-2010 | 3 | 10 | 31 | 44 |
| 2008-2009 | 3 | 9 | 16 | 28 |
| 2007-2008 | 4 | 9 | 26 | 39 |

* **Plainte** : chaque contact d'un plaignant avec le Bureau des plaintes pour énoncer un ou plusieurs sujets d'insatisfaction. Une plainte peut comporter plusieurs objets de plaintes.
Objet de plainte : chacun des sujets d'insatisfaction énoncés par un plaignant lors du dépôt de sa plainte.

Source : Bureau des plaintes.

2. Bilan 2012-2013 du Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées

Parmi les actions prévues au plan d'action 2012-2015, les actions suivantes ont été complétées ou poursuivies pendant l'année de référence couverte par ce bilan, allant d'avril 2012 à mars 2013, inclusivement. Ces actions sont indiquées à la colonne « État de réalisation au 31 mars 2013 ».

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------|--|---|---|-------------------------------|---|------------|-------------------------------------|
| 1. Familles | Des services de surveillance en dehors des heures de classe pour des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. | Soutenir les familles dont les enfants ont besoin de services de surveillance au-delà des heures de classe en raison de leur degré d'autonomie fonctionnelle afin de permettre la conciliation travail-famille. | 1.1 Mettre en œuvre le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. | Nombre d'organismes financés. | Direction du développement des enfants | Continu. | Réalisé. |
| | Prise en compte des réalités des familles dont un membre est une personne handicapée par les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. | Sensibiliser ces municipalités à l'importance d'améliorer la qualité de vie des familles dont un membre est une personne handicapée. | 1.2 Réaliser diverses activités de sensibilisation destinées à ces municipalités : <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation des CDC du Ministère, responsables des dossiers relatifs aux municipalités; • sensibilisation de l'équipe de formateurs du CAMF; • diffusion de l'information pertinente à l'occasion de différents congrès et colloques du monde municipal. | Nombre d'activités réalisées. | Direction du développement des politiques Famille Direction générale des opérations régionales (la seconde unité agit en collaboration avec la première) | Continu. | Continu. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------------------------|---|--|--|--|---|------------|-------------------------------------|
| 2. Services de garde éducatifs | Faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts aux enfants handicapés en services de garde. | Poursuivre des travaux afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde. | État d'avancement des travaux. | Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance | Continu. | Continu. |
| | Des lieux de concertation et de collaboration favorisant l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Revoir et actualiser les objectifs de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance. | État d'avancement des travaux. | Direction du développement des enfants | 2013-2014 | En cours. |
| | | Poursuivre les travaux en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que le réseau de l'éducation, en vue d'assurer un meilleur arrimage des actions et des services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées. | 2.1 S'assurer de la participation des directions régionales aux tables de concertation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Nombre de tables régionales de concertation actives. Nombre de rencontres tenues. | Direction de la coordination et du soutien aux régions | Continu. | Continu. |
| | | 2.2 Poursuivre la participation aux travaux du comité interministériel sur la planification individualisée et coordonnée des services, sous la responsabilité de l'OPHQ. | Travaux réalisés. | Direction du développement des enfants | 2013-2014 | En cours. | |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|--|---|---|--|---|--|------------|-------------------------------------|
| | Des services de garde éducatifs plus outillés pour intégrer des enfants handicapés. | Outiller les services de garde et les milieux intéressés afin que des enfants handicapés soient intégrés. | 2.3 Poursuivre la participation du Ministère aux travaux découlant de l'Entente MSSS-MELS. | Travaux réalisés. | Direction du développement des enfants | Continu. | Continu. |
| 2.4 Poursuivre la participation du Ministère à titre de membre du Réseau National d'expertise en troubles envahissants du développement (RNETED). | | | Participation aux rencontres. | Direction du développement des enfants | Continu. | Continu. | |
| 2.5 Poursuivre les travaux avec le MSSS en vue d'adapter des modes de garde appropriés aux besoins d'enfants lourdement handicapés. | | | Propositions d'adaptation aux modes de garde. | Direction du développement des enfants | 2013-2014 | En cours. | |
| 2.6 Participer à des initiatives régionales et locales ou en susciter en vue de : <ul style="list-style-type: none"> • faire connaître les outils et les mesures disponibles ainsi que les projets intéressants pour l'intégration d'enfants handicapés; • mettre à jour des outils pratiques facilitant l'intégration. | | | Nombre d'initiatives régionales et locales. | Direction de la coordination et du soutien aux régions | Continu. | Continu. | |
| | | | | Nombre d'outils mis à jour. | Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde | 2013-2014 | En cours. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------|--|---|--|--|---|------------|-------------------------------------|
| | | Informier le personnel du Ministère soutenant les services de garde éducatifs en matière d'intégration des enfants handicapés. | 2.7 Donner aux membres du personnel de l'information sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde, selon les besoins. | Nombre de séances d'information données. Nombre de membres du personnel ayant assisté à la séance d'information. | Direction de la coordination et du soutien aux régions Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde | Continu. | Continu. |
| | Un soutien financier suffisant accordé aux services de garde éducatifs pour favoriser l'intégration des enfants handicapés qui ont d'importants besoins. | Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés pour faciliter leur intégration en services de garde et assurer l'accessibilité des services. | 2.8 Reconduire la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et poursuivre son application, en collaboration avec le MSSS. | Nombre d'enfants handicapés bénéficiant de cette mesure, par région. Nombre de services de garde ayant eu recours à cette mesure. | Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde Direction de la coordination et du soutien aux régions (la seconde unité agit en collaboration avec la première) | 2012-2013 | Réalisé. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------|---------|-----------|---|---|---|------------|-------------------------------------|
| | | | 2.9 Poursuivre les travaux visant à stabiliser l'aide financière destinée aux services de garde, notamment en allégeant le traitement administratif de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et en harmonisant les pratiques. | Modifications apportées aux modes de financement de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et uniformisation des procédures par les directions régionales. | <p>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde</p> <p>Direction de la coordination et du soutien aux régions</p> <p>Direction du financement et des immobilisations des services de garde</p> <p>(les unités suivantes agissent en collaboration avec la première)</p> | 2013-2014 | Réalisé. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------|--|--|---|--|--|------------|-------------------------------------|
| | Un plus grand accès à des places pour les enfants handicapés. | Augmenter le nombre d'enfants handicapés accueillis par installation ainsi que le nombre de services de garde qui les intègrent. | 2.10 Maintenir le critère de priorité aux projets qui visent l'accueil d'enfants handicapés autorisé dans les plans de développement de places en services de garde ainsi que dans la réaffectation de places récupérées. | Nombre d'enfants handicapés dans les services de garde. Nombre de services de garde qui reçoivent des enfants handicapés. Nombre d'enfants handicapés par région administrative. | Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde Direction de la coordination et du soutien aux régions (la seconde unité agit en collaboration avec la première) | Continu. | Continu. |
| | Une connaissance de la situation quant à l'intégration des enfants handicapés par les services de garde éducatifs. | Maintenir à jour les données statistiques sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | 2.11 Recueillir et compiler les données nécessaires. | Nombre total et nombre moyen d'enfants handicapés en services de garde et nombre total de services de garde qui les intègrent par région administrative et direction régionale. | Direction du financement et des immobilisations des services de garde Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde (la seconde unité agit en collaboration avec la première) | Continu. | Continu. |
| | | | 2.12 Documenter les pratiques d'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Données et documents produits. | Direction du développement des enfants | 2013-2014 | Reporté. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------------------|---|--|--|---|--|------------|-------------------------------------|
| 3 Ressources humaines | L'embauche d'un plus grand nombre de personnes handicapées. Une diminution des obstacles à l'intégration au travail et un soutien aux gestionnaires. | Poursuivre les efforts visant à augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère Rendre disponibles et faire connaître les ressources spécialisées externes susceptibles de faciliter l'embauche, l'intégration et le maintien des personnes handicapées à des postes réguliers et occasionnels. | 3.1 Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant la cible ministérielle de représentativité (2 % du personnel régulier) à atteindre conformément à la cible gouvernementale. | Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère (cette proportion est actuellement de 1 %). | Direction des ressources humaines | Continu. | Continu. |
| | | | 3.2 Considérer prioritairement les candidats handicapés déclarés aptes à un concours pour pourvoir un poste régulier ou occasionnel au Ministère. | Pourcentage de nouveaux postes réguliers et occasionnels occupés par des personnes handicapées. Pourcentage d'emplois réguliers occupés par du personnel occasionnel handicapé en poste. | Direction des ressources humaines | Continu. | Continu. |
| | | | 3.3 Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant les ressources spécialisées pour les soutenir dans l'embauche de personnel ayant un handicap. | Transmission de l'information. | Direction des ressources humaines | Continu. | Continu. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|----------------------------------|---|---|--|--|---|--|--|
| | Une diffusion accrue du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) du gouvernement du Québec, qui vise à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail et en favorisant le maintien en emploi des stagiaires après leur stage. | Promouvoir le PDEIPH afin que les gestionnaires présentent le plus grand nombre possible de demandes de stages. | 3.4 Informer les gestionnaires des modalités du PDEIPH par l'envoi d'un communiqué. | Transmission d'un communiqué par année. Nombre de demandes de stages. | Direction des ressources humaines | Continu. | Continu. |
| 4. Ressources matérielles | Un environnement sans obstacle. | Améliorer l'accessibilité des bureaux du Ministère et s'assurer qu'ils demeurent accessibles dans le cas d'un déménagement ou d'un réaménagement. | 4.1 Faire une évaluation de l'accessibilité physique des futurs bureaux à l'étape des plans. 4.2 Poursuivre l'évaluation et le suivi de l'accessibilité des salles de réunion dans chacun des lieux occupés par le Ministère. 4.3 Effectuer les travaux d'aménagement selon les demandes et les projets retenus. | Nombre de plans évalués en matière d'accessibilité. Résultats de l'évaluation et du suivi. Travaux réalisés. | Service des ressources matérielles et du développement durable Service des ressources matérielles et du développement durable Service des ressources matérielles et du développement durable | Continu. Continu. Continu. | Continu. Continu. Continu. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|--------------------------|---|--|---|--|--|------------|-------------------------------------|
| | L'acquisition de biens et de services. | Évaluer la faisabilité d'accorder la priorité à l'achat de biens et de services offerts par les entreprises adaptées. | 4.4 Poursuivre des démarches auprès de certaines entreprises adaptées pour examiner les produits qu'elles offrent et les coûts demandés en fonction des besoins du Ministère et, si ces conditions satisfont au Ministère, les inscrire sur la liste de fournisseurs. | Démarches effectuées. Résultats obtenus. | Service des ressources matérielles et du développement durable | Continu. | Continu. |
| 5. Communications | Des sites Web ministériels conformes aux standards du SCT sur l'accessibilité du Web. | Poursuivre les travaux de conformité aux standards du SCT sur l'accessibilité du Web. | 5.1 Respecter les standards du SCT sur l'accessibilité du Web lors de l'évolution des refontes et de la gestion des sites Web. | Conformité des sites Web aux standards du SCT sur l'accessibilité des sites Web. | Direction des communications Direction des ressources informationnelles et technologiques (la seconde unité agit en collaboration avec la première) | Continu. | Continu. |
| | L'accessibilité aux documents du Ministère pour les personnes ayant des incapacités. | Rendre accessibles en médias adaptés des documents publics du Ministère aux personnes ayant une incapacité qui en font la demande. | 5.2 Fournir, après analyse de la demande, dans la mesure du possible, une documentation adaptée aux besoins des personnes handicapées. | Nombre de demandes d'adaptation de documents. Adaptations effectuées. | Direction des communications | Continu. | Continu. |
| | Un personnel plus sensibilisé à la réalité des personnes handicapées. | Faire en sorte que le personnel du Ministère soit davantage sensibilisé à la réalité des personnes handicapées. | 5.3 Tenir et soutenir des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel du Ministère. | Nombre d'activités tenues. | Direction des communications | Continu. | Continu. |

| SECTEURS D'ACTIVITE | BESOINS | OBJECTIFS | ACTIONS RETENUES | INDICATEURS DE SUIVI | RESPONSABLES / COLLABORATION | ÉCHEANCIER | ÉTAT DE REALISATION AU 31 MARS 2013 |
|---------------------|--|--|--|--|------------------------------|------------|-------------------------------------|
| 6. Plaintes | Un accompagnement des personnes qui déposent une plainte à l'endroit d'un service de garde. | Accompagner les personnes formulant une plainte au sujet d'un refus d'accès, d'une expulsion ou de l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | 6.1 Diriger vers la Direction de l'inspection ou, s'il y a lieu, vers la direction régionale concernée les plaintes faisant état d'un refus d'accès, d'une expulsion ou touchant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Sur le total de plaintes reçues à ce sujet, nombre de plaintes dirigées vers les directions régionales ou la Direction de l'inspection concernant : <ul style="list-style-type: none"> • un refus d'accès; • une expulsion; • l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde. | Bureau des plaintes | Continu. | Continu. |
| | Une connaissance accrue des besoins des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services du Ministère. | Connaître le nombre de plaintes liées à l'accès aux documents et aux services du Ministère. | 6.2 Faire ressortir le nombre de plaintes. | Nombre de plaintes. | Bureau des plaintes | Continu. | Continu. |

3. Engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées

3.1. Les engagements du Ministère au regard de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans le plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

| ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE | ÉTAT DES TRAVAUX |
|---|---|
| Inscrire, dans le programme de soutien en matière de politique familiale municipale, la préoccupation de développer une approche ou des mesures inclusives pour tenir compte des réalités familiales des personnes handicapées, et ce, surtout chez les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. | En continu. Cet engagement spécifique n'est pas explicite dans le programme, mais une sensibilisation des partenaires est réalisée en continu. |
| Favoriser l'accessibilité optimale des lieux où s'offrent les services de garde éducatifs à l'enfance, en faisant connaître les renseignements techniques et financiers nécessaires. | En continu. |
| Définir de nouveaux indicateurs, tels que les déficiences des enfants recevant l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde, le nombre de RSG (responsable d'un service de garde en milieu familial) accueillant des enfants handicapés, l'accessibilité et les moyens pour les colliger. | En continu. |
| Mettre à jour l'entente-cadre et le protocole type existants, afin de permettre de baliser les rapports entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les services de garde, et de réserver des places en milieu de garde pour les enfants. | Réalisé. Le protocole CLSC-CPE, paru en 2002, a été mis à jour afin d'inclure la clientèle des garderies subventionnées. |
| Soutenir la mise en œuvre de services de surveillance pour les élèves handicapés du secondaire qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour être seuls en dehors des heures de classe, en prenant en considération les responsabilités respectives de chacun des partenaires. | Réalisé. Entrée en vigueur du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. |
| Tenir compte des besoins des enfants handicapés et de leur famille dans le développement de formules de garde plus variées. | En cours. |
| Revoir et actualiser les orientations de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance. | En cours. Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés en services de garde. |
| Favoriser la concertation entre les acteurs en matière d'intégration des enfants handicapés dans l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec. | En continu. |

| ENGAGEMENTS DU MINISTERE DE LA FAMILLE | ÉTAT DES TRAVAUX |
|--|--|
| Revoir le mode de financement permettant l'intégration des enfants handicapés en services de garde afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés. | Réalisé. Le cadre de référence de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins a été révisé. |
| Outiller l'ensemble du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance relativement aux besoins des enfants handicapés et aux moyens d'intervention les plus appropriés. | En continu. L'instrumentation des services de garde demeure une préoccupation intégrée dans les activités de soutien du Ministère auprès des divers prestataires de services. |
| Collaborer au développement de mesures de conciliation travail-famille mieux adaptées aux besoins des familles et des proches aidants. | Réalisé. Plusieurs programmes et mesures favorisant la conciliation travail-famille ont été élaborés, dans le respect de la diversité des familles. |

3.2. Les engagements du ministère de la Famille au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, publiée en juin 2008.

| ENGAGEMENTS DU MINISTERE | ÉTAT DES TRAVAUX |
|---|--|
| Poursuivre la révision et l'actualisation de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance. | En cours. Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés en services de garde. |
| Faire connaître, dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, les mesures pouvant faciliter l'embauche de travailleuses et de travailleurs handicapés (2008 et 2009). | Réalisé. |
| Promouvoir la mise en œuvre d'une approche ou de mesures inclusives qui tiennent compte des citoyennes et des citoyens handicapés, particulièrement dans les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action sur l'accessibilité des services (2008-2009). | En continu. Depuis 2008-2009, la sensibilisation des partenaires se poursuit. |

4. Mise en œuvre et suivi du plan d'action 2012-2015

Chacune des directions concernées doit réaliser les actions dont elle a la responsabilité pour les trois prochaines années, conformément à ce qui est inscrit dans ce plan d'action ministériel. Un comité interne a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action et produire un bilan annuel des réalisations à la fin de chaque année financière.